



**Conseil d'administration du
Programme des Nations Unies pour le
développement,
du Fonds des Nations Unies pour la
population et du Bureau des Nations
Unies pour les services d'appui aux
projets**

Distr. générale
17 April 2023

Français

Original :
anglais

Session annuelle de 2023
Du 5 au 9 juin 2023, New York
Point 11 de l'ordre du jour provisoire
Rapport annuel de la Directrice exécutive du FNUAP

**Fonds des Nations Unies pour la population
Rapport sur les recommandations émises par le Corps commun
d'inspection en 2022**

Résumé

Conformément aux dispositions de la résolution 59/267 de l'Assemblée générale du 23 décembre 2004, réitérées dans la résolution 62/246 du 3 avril 2008, le présent rapport résume les réponses de la direction du FNUAP aux recommandations du Corps commun d'inspection. Il attire l'attention sur les recommandations adressées aux organes délibérants des organisations du système des Nations Unies.

Il se concentre sur les trois rapports du Corps commun d'inspection concernant le FNUAP publiés depuis le dernier rapport au Conseil d'administration de 2022 et reçus par l'organisation avant la préparation du présent document. Sur les 20 recommandations concernant le FNUAP contenues dans ces trois rapports, 16 s'adressent à la direction du Fonds et 4 au Conseil d'administration en tant qu'organe délibérant. Le présent rapport contient les réponses de la direction du FNUAP aux 16 recommandations pertinentes et fait le point sur la mise en œuvre des recommandations formulées dans les rapports du Corps commun d'inspection publiés en 2021 et 2020.

Éléments de décision

Le Conseil d'administration souhaitera sans doute prendre note du présent rapport, notamment des réponses de la direction aux quatre recommandations du Corps commun d'inspection qu'il doit examiner.



I. Aperçu des rapports et notes du Corps commun d'inspection

1. Le présent rapport résume les trois rapports publiés par le Corps commun d'inspection qui intéressent le FNUAP, qui ont été reçus depuis le précédent rapport au Conseil d'administration [DP/FPA/2022/4 (Partie II)] avant la rédaction du présent rapport.

- a) [Examen de la gestion des partenaires d'exécution dans les entités des Nations Unies \(JIU/REP/2021/4\)](#) ;
- b) [Examen de la fonction de déontologie dans le système des Nations Unies \(JIU/REP/2021/5\)](#) ;
- c) [Gestion de la continuité des opérations dans les entités des Nations Unies \(JIU/REP/2021/6\)](#).

2. Sont présentées ci-dessous les réponses de la direction aux recommandations pertinentes des rapports du Corps commun d'inspection, y compris aux recommandations remises à l'organe délibérant pour examen. L'annexe I au présent document contient un résumé statistique des rapports qui en font l'objet. Les annexes II et III décrivent l'état d'avancement de la mise en œuvre des recommandations et des notes émises en 2021 et 2020. L'annexe IV donne un aperçu des recommandations formulées dans les rapports du Corps commun d'inspection cités dans le présent document, pertinentes pour le FNUAP et adressées à son organe directeur.

II. Synthèse et examen des rapports et recommandations pertinents du Corps commun d'inspection

A. Examen de la gestion des partenaires d'exécution dans les entités des Nations Unies (JIU/REP/2021/4)

3. Dans ce rapport, le Corps commun d'inspection évalue les progrès accomplis depuis son examen de 2013 sur le même sujet et analyse les méthodes et pratiques auxquelles les entités des Nations Unies ont recouru à l'échelle du système afin de sélectionner et de gérer les partenaires d'exécution des programmes et des projets, de détecter les pratiques efficaces, problématiques ou lacunaires et de définir des pistes d'amélioration pour une gestion efficace des partenaires d'exécution. L'examen vise à déterminer et diffuser les bonnes pratiques, à encourager la coopération entre les parties concernées et à résoudre les problèmes d'efficacité, afin de renforcer la redevabilité. Il porte sur les cadres de gouvernance et de redevabilité, sur les méthodes efficaces de sélection et de gestion des partenaires d'exécution ainsi que sur les systèmes de suivi et d'évaluation de leurs activités. Il tient compte des répercussions de la pandémie de COVID-19 sur l'implication des partenaires d'exécution.

4. Dans ce rapport, le Corps commun d'inspection formule 10 recommandations visant à renforcer la gestion des partenariats et à améliorer la gestion axée sur les résultats. Il s'agit notamment : i) d'élaborer une définition commune pour les partenaires d'exécution et convenir avec eux de principes directeurs, ii) de remettre des rapports annuels et d'assurer un contrôle législatif, iii) de mettre à jour les politiques des partenaires d'exécution, iv) d'intégrer les risques dans les cadres de gestion des risques, v) d'élaborer des indicateurs de performance et des supports de formation, vi) d'évaluer les approches de renforcement des capacités, vii) d'améliorer la coordination interinstitutionnelle au niveau des pays. Ces recommandations visent à la création d'une approche stratégique fondée sur les risques pour une mise en œuvre de la gestion des partenaires cohérente avec le cadre stratégique de l'entité. Le FNUAP accueille favorablement le rapport et approuve la plupart de ses analyses, conclusions et recommandations.

5. L'examen contient dix recommandations. Deux d'entre elles (recommandations 3 et 9) sont adressées au Conseil d'administration pour examen (voir l'analyse et les commentaires à l'annexe IV) ; les huit autres (recommandations 1, 2, 4, 5, 6, 7, 8 et 10), à la Directrice exécutive.

6. Le FNUAP s'aligne sur la réponse donnée par le Conseil des chefs de secrétariat pour la coordination au rapport ([A/77/317/Add.1](#)).

7. Concernant la *recommandation 1*, le FNUAP salue les initiatives visant à élaborer une définition et un ensemble de principes directeurs et de normes à l'échelle du système pour les partenaires d'exécution, qui devraient suivre une approche stratégique fondée sur les risques. Ces principes et normes devraient comprendre

des normes et des attentes en matière de surveillance, notamment au sujet de l'assurance et des questions nouvelles telles que la préaffectation négative des partenaires de mise en œuvre par les États membres.

8. Concernant la *recommandation 4*, le FNUAP élabore, examine et met à jour régulièrement des politiques et des orientations pour la gestion des partenaires d'exécution afin de s'adapter aux nouveaux besoins, de se conformer à son Plan stratégique, de poursuivre l'harmonisation interinstitutionnelle et de gagner en efficacité et en efficience.

9. Concernant la *recommandation 5*, après avoir examiné la structure institutionnelle de la gestion des partenaires d'exécution, le FNUAP étudiera les possibilités d'amélioration de la coordination et de l'efficacité des activités associées. Toutes les modifications requises mises en évidence lors de l'examen seront mises en œuvre en conséquence.

10. Concernant la *recommandation 6*, le FNUAP a récemment mis en place une politique globale de gestion des risques institutionnels, qui comprend un cadre rigoureux de politiques et de pratiques établies pour la mise en œuvre de la gestion des risques liés aux partenaires, et les relie à d'autres domaines de risque. En 2022, le Fonds a par ailleurs mis à jour le modèle de risques liés aux partenaires d'exécution qu'il utilise depuis plusieurs années en intégrant le contexte opérationnel dans son évaluation des risques.

11. Concernant la *recommandation 7*, le FNUAP collecte et suit des données pour plusieurs indicateurs clés de performance liés aux partenaires d'exécution, et en rend compte dans le cadre de son Plan stratégique et de ses outils et systèmes internes.

12. Concernant la *recommandation 8*, le FNUAP promeut activement l'échange d'informations pour assurer la cohérence et l'efficacité de ses activités. Il reconnaît néanmoins que l'échange d'informations seul n'est souvent pas suffisant et que l'harmonisation des processus opérationnels nécessite des efforts supplémentaires. Le Conseil des chefs de secrétariat peut apporter son aide dans ce domaine en encourageant les organismes à rejoindre le Portail des partenaires des Nations Unies, sur lequel deux modules sont en cours d'élaboration. L'un concerne les risques et capacités en matière d'échange d'informations sur les performances des partenaires d'exécution ; l'autre, la prévention de l'exploitation et des abus sexuels. Le FNUAP conduit l'élaboration de ces deux modules.

13. Concernant la *recommandation 10*, le Fonds se félicite du renforcement de la coordination interinstitutions, en particulier au niveau des pays. Le Bureau de la coordination des activités de développement des Nations Unies et les bureaux des coordonnateurs résidents pourraient jouer un rôle important en soutenant l'engagement des entités à surmonter les obstacles à une coordination efficace et à une action plus collective.

14. La direction estime que la *recommandation 2* est trop vague pour que le FNUAP puisse comprendre comment les informations seront utilisées et l'appuyer. Le Fonds est toutefois disposé à soutenir si sa formulation se précise. Il divulgue déjà des informations financières sur ses partenaires d'exécution. La description des programmes des partenaires d'exécution est trop détaillée pour figurer dans les rapports annuels ou les autres rapports du Conseil d'administration, en raison des restrictions de nombre de mots. Néanmoins, les résultats obtenus par l'ensemble des partenaires d'exécution sont consignés dans les rapports remis au Conseil d'administration. Il serait difficile et fastidieux de ventiler les données par partenaire d'exécution dans ces rapports.

B. Examen de la fonction de déontologie dans le système des Nations Unies (JIU/REP/2021/5)

15. Le Corps commun d'inspection a entrepris un examen de la fonction de déontologie dans le système des Nations Unies, principalement afin d'informer les organes délibérants, les organes directeurs et les chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies de l'état de la fonction de déontologie dans l'ensemble du système des Nations Unies et des progrès réalisés depuis le précédent examen du Corps commun d'inspection, réalisé en 2010. Cet examen détermine par ailleurs les bonnes pratiques et les enseignements tirés pour aider les organisations à valider et, le cas échéant, à renforcer leur fonction de déontologie.

16. Il visait à formuler des recommandations aux fins de l'amélioration de l'organisation des fonctions de déontologie, notamment en matière d'indépendance et de mandat, et du renforcement de la cohérence et de la

coopération en matière de déontologie à l'échelle du système grâce à la correction des défaillances mises en évidence.

17. Il a révélé que la fonction de déontologie au sein du système des Nations Unies avait considérablement évolué grâce à la création de nouveaux bureaux, au renforcement des mandats et à l'élaboration de meilleurs critères d'indépendance. Malgré ces progrès, l'examen pointe des lacunes persistantes dans les dispositions des organismes des Nations Unies en matière de déontologie, et conclut à la nécessité d'un renforcement supplémentaire de la fonction de déontologie pour garantir la redevabilité et l'intégrité dans l'ensemble du système des Nations Unies.

18. Le rapport formule quatre recommandations : trois (recommandations 1, 3 et 4) sont adressées à la Directrice exécutive ; et une (recommandation 2) au Conseil d'administration pour examen (voir l'analyse et les commentaires à l'annexe IV).

19. Le FNUAP s'aligne sur la réponse donnée par le Conseil des chefs de secrétariat pour la coordination au rapport ([A/77/258/Add.1](#)).

20. Le FNUAP appuie la *recommandation 1* et a accordé à son actuel conseiller en déontologie une nomination à durée complète lors du renouvellement qui s'est ensuivi. Le Fonds s'engage à s'y conformer en accordant un contrat à durée complète au chef du Bureau de la déontologie. Le FNUAP applique déjà la *recommandation 3* et offre périodiquement des cours de perfectionnement obligatoires en matière d'éthique à l'ensemble de son personnel, indépendamment de l'ancienneté, de la catégorie, du niveau et du statut. Le Fonds soutient la *recommandation 4*. Il a mené une évaluation complète en 2022, dont les conclusions et les suggestions ont été approuvées par la Directrice exécutive.

C. **Gestion de la continuité des opérations dans les entités des Nations Unies** ([JIU/REP/2021/6](#))

21. Le Corps commun d'inspection a procédé à un examen de la gestion de la continuité des opérations au sein des organismes des Nations Unies, en vue principalement d'examiner l'utilisation et l'intégration des politiques, plans, processus et pratiques en la matière.

22. L'examen visait à mettre en évidence les bonnes pratiques et les enseignements permettant de guider la prise de décisions concernant les initiatives actuelles et à venir. L'examen s'est concentré sur les mesures de redevabilité et de contrôle concernant la gestion de la continuité des opérations et a comparé les progrès réalisés au cours de la dernière décennie au rapport précédent du Corps commun d'inspection. Il a également analysé le fonctionnement de la gestion de la continuité des opérations dans l'ensemble du système des Nations Unies pendant les perturbations provoquées par la pandémie de COVID-19.

23. D'après l'examen, des directives de politique générale plus complètes étaient disponibles en 2021, mais seules quelques organisations mettent en œuvre tous les éléments essentiels de la gestion de la continuité des opérations. Il convient de porter une attention accrue aux capacités internes d'appui à la gestion de la continuité des opérations, et de mieux les intégrer. Les plans de continuité des opérations devraient davantage tenir compte d'éléments essentiels tels que les risques. Il est nécessaire d'améliorer la rigueur et la discipline des pratiques d'entretien, d'exercice et d'examen. Les bureaux de contrôle interne devraient évaluer la gestion de la continuité des opérations de manière plus exhaustive. Les politiques à l'échelle du système sont mises en œuvre et coordonnées de manière inégale entre institutions.

24. Le rapport émet six recommandations formelles : cinq sont adressées à la Directrice exécutive (recommandations 1, 2, 3, 4 et 5) et une au Conseil exécutif (recommandation 6) pour examen (voir l'analyse et le commentaire à l'annexe IV).

25. Le FNUAP s'aligne sur la réponse donnée par le Conseil des chefs de secrétariat pour la coordination au rapport ([A/77/256/Add.1](#)).

26. La direction du Fonds appuie partiellement la *recommandation 1*, car sa politique et ses plans de continuité des opérations l'intègrent déjà. Aucune révision supplémentaire n'est donc nécessaire.

27. S'il soutient la *recommandation 2* dans son ensemble, le FNUAP note qu'il exécute déjà l'action suggérée grâce à l'ajustement, à l'exercice et à la révision de sa politique de continuité des opérations sur la base de la mise en œuvre effective et des enseignements tirés.

28. Concernant la *recommandation 3*, le FNUAP a adopté une approche dynamique de la mise en œuvre de la politique de continuité des opérations, considérée comme un document qui évolue en fonction des enseignements tirés. Cette approche implique d'adapter les scénarios de gestion de crise et de plan de continuité des opérations aux différents contextes opérationnels. Le FNUAP examine également son mécanisme d'intervention en cas de crise. Il évalue ainsi la capacité de l'équipe à répondre à divers incidents susceptibles de se répercuter sur la prestation de l'organisation et adapte ses stratégies en fonction des enseignements tirés.

29. En tant que membre actif du réseau du système de gestion de la résilience institutionnelle, le FNUAP considère que sa contribution régulière aux rapports du Secrétaire général sur la mise en œuvre du système répond aux mesures requises par la *recommandation 4* et que des rapports supplémentaires feraient doublon.

30. La pratique décrite dans la *recommandation 5* est courante au FNUAP. Les conclusions préliminaires concernant les conséquences de la pandémie de COVID-19 sur la politique et les plans de continuité des opérations du Fonds ont été transmises à l'équipe du Corps commun d'inspection.

III. **État d'avancement de la mise en œuvre des recommandations du Corps commun d'inspection par le FNUAP**

31. Les trois rapports du Corps commun d'inspection susmentionnés ont été publiés en 2022 et reçus par le Fonds avant la date limite d'achèvement du présent rapport. Dans ces trois rapports, 20 recommandations du Corps commun d'inspection étaient adressées au FNUAP, qui en a accepté 16 (80 %) et rejeté trois (15 %). Le Fonds a par ailleurs estimé qu'une recommandation (5 %) n'était pas pertinente. Parmi les 16 recommandations acceptées, 8 (50 %) ont été mises en œuvre et 8 (50 %) sont en cours de mise en œuvre.

32. Conformément à la résolution 60/258 de l'Assemblée générale des Nations Unies, qui demande au Corps commun d'inspection de renforcer le dialogue avec les organisations participantes au bénéfice de la mise en œuvre de ses recommandations, le Corps commun d'inspection a demandé des informations sur le suivi de ses recommandations. Parmi les recommandations émises par le Corps commun d'inspection entre 2014 et 2021, le FNUAP en a accepté 249 (93 %) et rejeté 20 (7 %). Parmi les recommandations acceptées, 208 (77 %) ont été mises en œuvre et 49 (15 %) sont en cours de mise en œuvre.

33. Les annexes II et III du présent rapport font le point sur l'état d'avancement de la mise en œuvre des recommandations les plus récentes issues des rapports publiés en 2021 et 2020.

34. Parmi les six recommandations des rapports du Corps commun d'inspection publiés en 2021 qui concernent le FNUAP (voir l'annexe II)¹, le Fonds en a accepté cinq (83 %) et rejeté une (17 %). Deux recommandations (40 %) ont été mises en œuvre². La mise en œuvre des trois autres (60 %) suit le cours prévu.

35. Parmi les 45 recommandations concernant le FNUAP dans les rapports du Corps commun d'inspection publiés en 2020 (voir l'annexe III)³, deux ne sont pas pertinentes. Le Fonds a accepté les 43 autres (96 %), dont 31 (72 %) ont été mises en œuvre. La mise en œuvre des 12 restantes (28 %) suit le cours prévu.

36. On trouvera de plus amples informations sur les recommandations dans le système de suivi en ligne du Corps commun d'inspection mis à la disposition des États membres.

37. Le FNUAP s'engage à assurer le suivi de la mise en œuvre des autres recommandations du Corps commun d'inspection qui le concernent et à poursuivre sa contribution aux diverses initiatives de celui-ci.

¹ Pour les recommandations examinées par le Conseil d'administration en 2021.

² Données consultées en mars 2022.

³ Examinées par le Conseil d'administration en 2020 ou 2021.

ANNEXE I

Résumé des rapports, des notes et de la lettre d'observations figurant dans le présent rapport et pertinents pour le FNUAP

Symbole du rapport	Titre du rapport	Nombre de recommandations	Attribuées au FNUAP	Non pertinentes	État d'avancement de la mise en œuvre des recommandations pertinentes pour le FNUAP		
					Rejetées	Acceptées	
						Mises en œuvre	En cours de mise en œuvre
JIU/REP/2021/4	Examen de la gestion des partenaires d'exécution dans les entités des Nations Unies	10	10		2	4	4
JIU/REP/2021/5	Examen de la fonction de déontologie dans le système des Nations Unies	4	4			4	-
JIU/REP/2021/6	Gestion de la continuité des opérations dans les entités des Nations Unies	6	6	1	1	-	4
Total dans le rapport au Conseil d'administration pour 2023		20	20	1	3	8	8

Le rapport suivant du Corps commun d'inspection daté de 2022 n'est pas pertinent pour le FNUAP :

[JIU/REP/2022/1](#) : Examen de la gestion et de l'administration du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat).

ANNEXE II

État d'avancement de la mise en œuvre des recommandations du Corps commun d'inspection formulées dans les rapports de 2021, au 31 mars 2023

Symbole du rapport	Titre du rapport	Nombre de recommandations	Attribués au FNUAP	Parmi elles, attribuées aux organes directeurs	Non pertinentes	État d'avancement de la mise en œuvre des recommandations pertinentes pour le FNUAP		
						Rejetées	Acceptées	
							Mises en œuvre	En cours de mise en œuvre
JIU/ML/2021/1	Lettre d'observations sur la garantie de l'intégrité des documents, dossiers et archives des entités des Nations Unies	1	1	-	-	-	-	1
JIU/REP/2021/2⁴	Examen de l'appui apporté par le système des Nations Unies aux pays en développement sans littoral dans l'application du Programme d'action de Vienne	9	3	1	-	1	2	-
JIU/REP/2021/3⁵	La cybersécurité dans les entités des Nations Unies	5	2	1	-	-	-	2
Total dans le rapport au Conseil d'administration pour 2022 (2023)		1515	6	2	-	1	2	3

⁴ Une recommandation est désormais signalée comme « non pertinente ».

⁵ Le rapport précédent signalait par erreur une recommandation comme « mise en œuvre ».

ANNEXE III

État d'avancement de la mise en œuvre des recommandations du Corps commun d'inspection formulées dans les rapports de 2020, au 31 mars 2023

Symbole du rapport	Titre du rapport	Nombre de recommandations	Pertinentes pour le FNUAP	Parmi elles, attribuées aux organes directeurs	Non pertinentes	Rejetées	État d'avancement de la mise en œuvre des recommandations pertinentes pour le FNUAP	
							Mises en œuvre	En cours de mise en œuvre
JIU/REP/2020/1	Examen des progrès accomplis par les entités des Nations Unies dans le renforcement de la fonction d'enquête	10	7	6	-	-	7	-
JIU/REP/2020/2	Politiques et plateformes d'appui à la formation : améliorer la cohérence, la coordination et la convergence	9	6	1	-	-	-	6
JIU/REP/2020/3	Le partage des locaux dans le système des Nations Unies : pratiques actuelles et perspectives	8	7	1	-	-	7	-
JIU/REP/2020/5	Gestion du risque institutionnel : approches et utilisations dans les entités des Nations Unies	4	4	2	-	-	4	-
JIU/REP/2020/6	Le multilinguisme dans le système des Nations Unies	7	6	3	-	-	6	-
JIU/REP/2020/7	Les applications de la chaîne de blocs dans le système des Nations Unies : préparer leur arrivée	8	5	2	1	-	4	-
JIU/REP/2020/8	Examen de l'intégration des considérations de durabilité environnementale dans les entités des Nations Unies	10	10	1	1	-	3	6
Total pour le rapport au Conseil d'administration pour 2021 (2023)		56	45	16	2	-	31	12

Le rapport suivant du Corps commun d'inspection daté de 2020 n'est pas pertinent pour le FNUAP :

[JIU/REP/2020/4](#) : Examen de la gestion et de l'administration de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes.

ANNEXE IV

Examen des recommandations pertinentes soumises par le Corps commun d'inspection en 2022 au Conseil d'administration

RECOMMANDATIONS	COMMENTAIRES DE LA DIRECTION
Examen de la gestion des partenaires d'exécution dans les entités des Nations Unies (JIU/REP/2021/4)	
<p>Recommandation 3. Les organes délibérants et directeurs des entités du système des Nations Unies devraient, à compter de 2024 et sur la base des rapports qui leur sont remis chaque année par leur Chef de secrétariat, formuler des directives stratégiques générales et assurer un contrôle législatif de la gestion de leurs partenaires d'exécution, notamment dans le cadre de l'examen quadriennal complet, concernant le renforcement des capacités, la coordination interinstitutions et l'échange d'informations.</p>	<p>Le FNUAP s'aligne sur la réponse donnée par le Conseil des chefs de secrétariat pour la coordination au rapport (A/77/317/Add.1).</p> <p>Le FNUAP a mis en place des processus et des contrôles solides pour gérer les partenaires d'exécution et est engagé de manière proactive dans la coordination interinstitutions, l'échange d'informations et les efforts de renforcement des capacités.</p> <p>Le FNUAP note que la recommandation devrait être examinée dans le contexte du cadre de suivi de l'examen quadriennal complet des politiques pour 2021-2024. Ce cadre comprend des indicateurs de suivi du dialogue du système des Nations Unies avec les partenaires nationaux et internationaux au niveau des pays, et les rapports doivent être établis conformément aux modalités définies.</p>
<p>Recommandation 9. Les organes délibérants et directeurs des entités des Nations Unies devraient, à compter de 2023, évaluer leurs approches en matière de renforcement des capacités des partenaires d'exécution et de renforcement des capacités et de l'appropriation nationales, dans le cadre de l'examen quadriennal complet des politiques, sans négliger l'efficacité des actions mises en œuvre depuis 2013, les progrès accomplis et les enseignements tirés, sur la base des rapports préparés par leur secrétariat. Ils devraient adopter des mesures à ces fins.</p>	<p>Le FNUAP s'aligne sur la réponse donnée par le Conseil des chefs de secrétariat pour la coordination au rapport (A/77/317/Add.1).</p> <p>Le FNUAP appuie cette recommandation et compte sur le soutien du Conseil des chefs de secrétariat pour trouver des solutions au dilemme auquel les entités sont confrontées, entre a) le mandat de renforcement les capacités des partenaires d'exécution et de dialogue avec les partenaires d'exécution les mieux placés pour atteindre ceux qui sont le plus en retard (pour la plupart des organisations de la société civile), et b) l'appropriation nécessaire (souvent avec les entités gouvernementales du programme) et la satisfaction des attentes en matière de surveillance des donateurs, à savoir une exécution des programmes presque sans risque. Les organes directeurs peuvent contribuer à ce domaine en engageant les ressources nécessaires pour soutenir les entités.</p>

Examen de la fonction de déontologie dans le système des Nations Unies (JIU/REP/2021/5)	
<p>Recommandation 2. Les organes délibérants et les organes directeurs des organisations du système des Nations Unies qui ne l'ont pas encore fait devraient demander aux organisations de mettre à jour les mandats de leurs comités d'audit et de contrôle d'ici à la fin 2023 afin d'y inclure, le cas échéant, des dispositions en matière de déontologie, et la déontologie comme domaine d'expertise souhaitable pour les nouveaux membres du comité.</p>	<p>Le FNUAP s'aligne sur la réponse donnée par le Conseil des chefs de secrétariat pour la coordination au paragraphe 11 du rapport (A/77/258/Add.1) qui note, entre autres, que de plus amples informations sur le type d'« expertise » attendu des membres du comité seraient utiles pour déterminer si la recommandation a été suivie.</p> <p>Cela dit, le mandat du Comité consultatif de surveillance du FNUAP, qui a été révisé en mai 2021, mentionne déjà des responsabilités liées au Bureau de la déontologie et prévoit que les membres du Comité consultatif de surveillance aient le niveau d'expertise requis, entre autres, en matière de déontologie.</p>
Gestion de la continuité des opérations dans les entités des Nations Unies (JIU/REP/2021/6)	
<p>Recommandation 6. Les organes délibérants et les organes directeurs des entités des Nations Unies devraient examiner dans les meilleurs délais les conclusions de l'évaluation de la gestion interne de la continuité des opérations pendant la pandémie de COVID-19 préparée par leur Chef de secrétariat et, le cas échéant, prendre sur la base de ces conclusions les décisions appropriées pour combler les lacunes, parer aux risques mis en évidence et assurer la continuité des opérations.</p>	<p>Le FNUAP s'aligne sur la réponse donnée par le Conseil des chefs de secrétariat pour la coordination au rapport (A/77/256/Add.1). Le FNUAP tient à souligner que, depuis le début de la pandémie de COVID-19, il a mené de nombreux exercices et enquêtes pour tirer des enseignements. Ces efforts ont néanmoins entraîné de nombreux doublons et alourdi la charge de travail du personnel de terrain. Bien que la planification de la continuité des opérations soit une composante essentielle du mécanisme mis en place par chaque entité pour réaliser ses mandats, elle doit être considérée comme un complément à d'autres mécanismes, tels que la gestion des risques institutionnels, la gestion des risques de sécurité et la gestion des crises. Il est de la responsabilité de chaque entité de superviser ces mécanismes.</p> <p>Il convient de veiller à coordonner les mesures d'adaptation à la pandémie et aux difficultés connexes, afin d'éviter des chevauchements à l'origine d'inefficacités et de gaspillage de ressources. Le FNUAP estime qu'une approche plus rationalisée et coordonnée serait plus efficace pour relever les défis posés par la pandémie. En outre, le Bureau de l'évaluation a récemment commandé une évaluation de la résilience institutionnelle du FNUAP à la lumière de ses mesures d'adaptation à la COVID-19. Sa portée a été étendue pour couvrir la capacité du Fonds à anticiper les crises mondiales, à s'y adapter et à intervenir. Elle sera transmise au Conseil en temps voulu. Comme toujours, le FNUAP s'engage à tirer les enseignements nécessaires et à s'adapter en conséquence.</p>